

MA TRE DE L'OUVRAGE Styl-Immo
Casarella - Nicollier
Route du Simplon 32 1895 Vionnaz

024 481 4666

DOCUMENT: **SOUMISSION: 007 Carrelage**

DATE D'ENVOI: 22.04.2014

DATE DE RETOUR: 09.05.2014

DEBUT DES TRAVAUX: 2015

[illegible]

Conditions générales

1. Généralités

Les travaux faisant l'objet du présent contrat seront exécutés sur les bases suivantes :

- a) La description des travaux annexés.
- b) Les plans et détails d'exécution fournis par la direction des travaux.
- c) Les conditions générales applicables aux travaux de bâtiment, normes SIA, formule 118 et celles relatives aux différents corps de métier.
- d) Les lois et règlements en vigueur ainsi que les prescriptions de la CNA.

Les conditions formulées sous lettre a) priment celles de la SIA formule 118, particulièrement concernant le mode de métré. Les quantités indiquées dans la série de prix de la soumission sont toutes approximatives et n'engagent pas la direction des travaux.

Celle-ci se réserve le droit de supprimer ou de modifier certains postes sans que l'entrepreneur puisse réclamer d'indemnité. Ceci contrairement à la norme SIA 118. Il en est de même pour les plans pour lesquels les plans de détails priment sur les plans généraux.

Dans certains cas, l'entrepreneur est tenu de fournir des plans de détails particuliers sur la demande de l'architecte et qui seront soumis à l'approbation de celui-ci.

2. Soumission

La formule de soumission doit être adressée entièrement remplie, calculée et non modifiée.

L'entrepreneur reconnaît avoir pris connaissance du descriptif, des plans, des conditions constructives générales et des détails dans l'esprit architectural du projet et sa soumission comprendra tous les éléments à cet effet, même si ceux-ci ne sont pas mentionnés. L'entrepreneur tiendra compte dans ses prix du genre d'exécution exigée, des dispositions spéciales ou locales etc.

Les propositions individuelles peuvent être jointes en annexe à la soumission. Lors de la remise de la soumission, l'entrepreneur informera l'architecte des observations éventuelles qu'il désire formuler.

Si les textes de la soumission peuvent s'interpréter de différentes manières, l'entrepreneur a obligation d'en faire part par écrit avant le dépôt de la soumission. Dans le cas contraire, le texte du descriptif est seul valable; l'entrepreneur sera tenu de s'y conformer.

L'entrepreneur signalera à l'architecte en temps opportun tous les travaux prévus qui, par leur nature ou par leur conception pourraient apporter des répercussions fâcheuses ou des dangers de toutes natures tant pour les travaux de l'entreprise adjudicataire que pour les travaux des autres corps de métiers.

3. Métrés

Les métrés sont effectués sur la base de surfaces ou longueurs réelles sans aucune plus-value quelconque pour arêtes, angles, retours, etc. Toutes réserves formulées par l'entrepreneur doivent l'être avant l'adjudication et ne seront en aucune façon prises en considération ultérieurement; aucune plus-value de prix d'unité ne sera accordée pour le cas où les quantités prévues seraient inférieures lors de la réalisation pour les travaux non exécutés.

4. Travaux complémentaires et/ou régies

Aucun ouvrage non compris dans l'adjudication ne sera exécuté sans ordre préalable du maître de l'ouvrage ou de l'architecte et tous travaux complémentaires ne seront exécutés que sur la base de devis adjudgés préalablement. A défaut, l'entrepreneur s'expose à une non-reconnaissance de la facture de ces travaux.

5. Contrôle

L'entrepreneur a l'obligation de contrôler l'exactitude des cotes et de signaler à l'architecte les erreurs ou les divergences éventuelles. La même obligation lui incombe au cas où les ouvrages d'autres entreprises présenteraient des malfaçons ou erreurs l'empêchant d'exécuter des travaux correctement.

6. Adjudications

Pour tous les travaux adjudgés soit aux métrés ou à forfait, l'entreprise adjudicataire ne pourra se prévaloir de facturer les hausses possibles de matériaux.

En cas d'adjudication forfaitaire, tous les travaux qui ne seraient pas exécutés ou partiellement exécutés du fait de modifications par rapport aux quantités de l'adjudication, seront métrés à leur exécution réelle et portés comme tels au décompte final.

Dans le cas de l'adjudication partielle, fractionnée en lots, aucun supplément de prix ne pourra être demandé.

7. Dommages

Pendant la durée des travaux, tous les dommages occasionnés à l'immeuble ou à d'autres travaux d'autres corps de métier par faute ou négligence des ouvriers seront à la charge de l'entreprise responsable. Au cas où la responsabilité ne pourrait être définie, les frais seront répartis entre tous les entrepreneurs en chantier à l'époque des dommages et au prorata du montant de leur facture. Chaque entreprise doit être au bénéfice d'une assurance RC professionnelle d'un montant suffisant.

8. Propreté

L'entrepreneur est tenu de procéder au nettoyage et à l'évacuation hors du chantier des déblais provenant de ses travaux. La DT se réserve le droit, à défaut de ce qui précède, de faire exécuter ce travail par une autre entreprise aux frais de l'entreprise responsable ou en déduction du montant de la facture.

9. Sécurité

L'entreprise doit prendre à ses frais toutes les mesures ordonnées par les lois et règlements concernant sa profession ou dictées par l'expérience, spécialement afin de garantir la sécurité sur le chantier et ses abords et de prévenir tout accident en tenant compte également des exigences au lieu de construction.

10. Matériaux

Qualité des matériaux : tous les ouvrages doivent être exécutés avec des matériaux de premier choix. Les clauses et conditions du cahier des charges et de la formule de soumission seront toujours interprétées dans le sens de la meilleure qualité des matériaux employés et de leur parfaite mise en oeuvre dans les règles de l'art. Tous les matériaux, quelle que soit leur nature, dont la qualité serait reconnue mauvaise ou insuffisante par la DT seront refusés, enlevés du chantier et remplacés aux frais de l'entrepreneur, même après la pose, si au moment de celle-ci les défauts de qualité ou de main-d'oeuvre avaient passé inaperçus. Démolition : si la démolition ou modification des ouvrages défectueux venait endommager les ouvrages d'autres corps de métier, l'entrepreneur sera tenu de corriger son propre travail et devra aussi supporter les frais de réparation des ouvrages d'autrui.

11. Echantillons

L'adjudicataire fournira gratuitement tout échantillon que l'architecte pourrait exiger à titre de modèle, il fournira également les schémas, les gabarits et les dessins particuliers à son entreprise. Tous les percements et rhabillages bruts sont, sauf mention spéciale, à la charge de l'adjudicataire.

12. Chantier

L'entreprise a obligation de se renseigner auprès des organes compétents sur la présence de câbles et de conduites dans le sol. Elle prendra toutes les mesures de précaution nécessaires, afin de ne pas endommager ces câbles et conduites après en avoir averti la direction des travaux. Elle se renseignera également auprès des autres maîtres d'état afin de connaître les endroits des passages des conduites etc. dans les murs et dalles. L'entreprise sera responsable des dommages causés. L'entreprise ne peut céder à qui que ce soit tout ou une partie de son travail sans le consentement préalable de la direction des travaux. Dans ce cas, elle demeure personnellement responsable de tout envers le propriétaire, les ouvriers et les tiers.

13. Paiements

Les situations sont à présenter en trois exemplaires un mois au moins avant la date de paiement désirée (tout autre paiement exclu). La facture finale admise sera remise en quatre exemplaires, avec toutes les pièces justificatives au plus tard un mois après la fin des travaux de l'entreprise. Les paiements s'effectuent comme suit, sauf conditions particulières du contrat :
80 % au cours des travaux sur présentation de situations contrôlables
10 % dans les deux mois après complète finition de la construction sur présentation des comptes et reconnaissance définitives de la facture.
10 % solde versé lorsque toutes les réparation et/ou retouches sont effectuées à satisfaction du client.

Un décompte spécial sans appel sera établi et les frais suivants seront retenus aux maîtres d'état au prorata du montant de leurs travaux, soit :

- a. a) Les installations et la consommation d'eau et d'électricité sont à la charge de l'entreprise du gros oeuvre. Dès le commencement du second oeuvre, les frais seront partagés au prorata.
- b. b) Dans le cas où un panneau réclame pour tous les corps de métier et les fournisseurs est installé, les frais y relatifs seront facturés aux entreprises concernées au prorata de leur compte final.
- c. c) Le nettoyage des locaux, l'enlèvement des déchets à chaque réquisition de l'architecte ou de son représentant.

La direction des travaux se réserve le droit de demander à l'entreprise responsable, la réparation de tout préjudice subi par suite de malfaçons ou de retard.

Les cessions de créance à des tierces personnes ou à des banques ne sont pas reconnues sans consentement préalable de la DT. Les conditions de paiement seront celles indiquées par le contrat d'adjudication, à défaut de précision celles de la présente condition.

SOUSSION [007 - Carrelage]							23.04.2014
645 - CAP - Carrelages en c ramique, pierre naturelle et artificielle							Page: 2
R	Code	Texte	GQ	Quantit	Uni	Prix	Montant
report de la page pr c dente							
	000.000	Conditions générales ----- . Articles de réserve: les articles qui ne correspondent pas aux textes originaux du CAN ne seront introduits que dans les fenêtres de réserve prévues à cet effet et leur numéro sera précédé de la lettre R (voir "CAN Construction - Informations pour les utilisateurs", chiffre 6). . Descriptif abrégé: descriptif dans lequel seules les deux premières lignes des articles et des sous-articles fermés sont imprimées. Dans tous les cas, ce sont les textes complets du CAN qui font foi (voir "CAN Construction - Informations pour les utilisateurs", chiffre 10).					
	000.100	Descriptif abrégé: le texte complet CAN 645F/2005 fait foi Carrelages					
	130.000	Préparation des fonds -----					
	132.000	Traitement du fond.					
	132.100	Application d'une couche de fond ou d'apprêt.					
	132.109	Sur parois. Fond en carreaux de plâtre ou en plaques de plâtre cartonné. : : : :	A	1'716.00	m2		
	132.200	Application d'une couche d'accrochage.					
	132.201	Sur chape ciment up = m2. : : : :	A	800.00	m2		
	200.000	Revêtements de parois -----					
	212.000	Revêtement de paroi en carreaux céramiques étirés ou pressés à sec					
	212.001	Groupe A ou BII Absorption d'eau E % 6 à 10 Matériau Grès ou Terre cuite Marque, type selon choix du client Dimensions mm 200x150 Nature du fond plâtre Pose collée, épaisseur de colle mm 2 à 3 Mode de pose joint alignés Largeur de joint mm 2 à 5 Mortier de jointoiement genre selon choix du carrelage Emplacement de pose salles de bain et wc FOURNITURES Frs 40.00 Majoration 5% pour déchets					
report de bas de page							

SOUSSION [007 - Carrelage]							23.04.2014
645 - CAP - Carrelages en c ramique, pierre naturelle et artificielle							Page: 3
R	Code	Texte	GQ	Quantit	Uni	Prix	Montant
report de la page pr c dente							
		: : : :	A	361.00	m2		
212.002	POSE						
		: : : :	A	344.00	m2		
300.000	Revêtements de sols	-----					
310.000	Céramique groupe A ou B	-----					
312.000	Carrelage en carreaux cérami-ques étirés ou pressés à sec						
312.001	Groupe A ou BII Absorption d'eau E % 3 à 10 Matériau Grès ou Terre cuite Marque, type selon choix du client Dimensions mm 200x200 Nature du fond chape ciment Pose collée, épaisseur de col- le mm 3 Mode de pose joint alignés Largeur de joint mm 2 à 5 Mortier de jointoiement genre selon choix du carrelage Emplacement de pose Salles de bain FOURNITURE Frs 40.00 Majoration 5% pour déchets						
	FOURNITURE Salles de bain et wc		A	93.00	m2		
312.002	POSE						
		: : : :	A	89.00	m2		
312.003	Groupe A ou BII Absorption d'eau E % 3 à 10 Matériau Grès ou Terre cuite Marque, type selon choix du client Dimensions mm 500x250 Nature du fond chape ciment Pose collée, épaisseur de col- le mm 3 Mode de pose joint alignés dans un sens et croisé dans l'autre Largeur de joint mm 2 à 5 Mortier de jointoiement genre selon choix du carrelage Emplacement de pose Etages FOURNITURE Frs 40.00 Majoration 5% pour déchets						
	FOURNITURE		A	800.00	m2		
312.004	POSE						
		: : : :	A	711.00	m2		
report de bas de page							

SOUSSION [007 - Carrelage]							23.04.2014
645 - CAP - Carrelages en c ramique, pierre naturelle et artificielle							Page: 4
R	Code	Texte	GQ	Quantit	Uni	Prix	Montant
<i>report de la page pr c dente</i>							
	312.005	Groupe A ou BII Absorption d'eau E % 3 à 10 Matériau Grès ou Terre cuite Marque, type selon choix du client Dimensions mm 500x250 Nature du fond chape ciment Pose collée, épaisseur de colle mm 3 Mode de pose joint alignés dans un sens et croisé dans l'autre Largeur de joint mm 2 à 5 Mortier de jointoiement genre selon choix du carrelage Emplacement de pose Entre meuble de cuisine m 5.00 FOURNITURE Frs 40.00 Majoration 5% pour déchets FOURNITURE entre meuble de cuisine : : : :					
			A	35.00	m2		
	312.006	POSE : : : :	A	10.00	gl		
	400.000	Revêtements d'escaliers -----					
	410.000	Céramique groupe A -----					
	410.800	Référence aux produits. Marque, type					
	411.000	Revêtement d'escalier en carreaux céramiques étirés, absorption d'eau E jusqu'à % 3 (groupe A I).					
	411.100	Surface émaillée. Mètre: somme des longueurs de marche.					
	411.110	Escalier intérieur pour habitation. Pose collée sur chape ciment adhérente, épaisseur de colle mm 4. Joints alignés, largeur mm 7, mortier de jointoiement gris ciment. Pose sur marches et contre-marches. Nez de marche avec profilé arrondi en acier inoxydable. Marches droites, profondeur jusqu'à mm 300, hauteur jusqu'à mm 200. Marque, type					
	412.000	Revêtement d'escalier en carreaux céramiques étirés, absorption d'eau E supérieure à % 3 et jusqu'à % 6 (groupe A II a).					
<i>report de bas de page</i>							

R	Code	Texte	GQ	Quantit	Uni	Prix	Montant
report de la page pr c dente							
	412.001	Matériau dito art. 312.003 Sur marche et contremarche. Nez de marche profilé métallique compris m 20.50 Marches droites Profondeur de marche mm 280 Hauteur de marche mm 170 Contremarche verticale. Selon plan Surface marche m2 5.80 Surface contre marche m2 3.50 Fourniture comptée dans pos 312.003 up = marche 4 escaliers : : : : :	A	68.00	up		
	412.002	Matériau dito art. 312.003 Sur paliers Surface palier m2 1.45 Fourniture comptée dans pos 312.003 up = paliers 4 escaliers : : : : :	A	8.00	up		
	700.000	Travaux accessoires -----					
	710.000	Plinthes -----					
	711.000	Plinthe en carreaux.					
	711.200	Découpée dans carreaux de sol ou plinthes.					
	711.201	Matériau dito art. 312.002 Dimensions mm 500x100 Hauteur de plinthe mm 100 Nature du fond plâtre Largeur de joint mm idem sol FOURNITURES Frs 15.00 Majoration 5% pour déchets Etage 32.65 m R/C 28.02 m Escalier 12 m FOURNITURE : : : : :	A	760.00	m		
	711.202	POSE : : : : :	A	663.00	m		
	712.000	Plinthe d'escalier en car- reaux.					
	712.100	En carreaux de paroi.					
report de bas de page							

SOUSSION [007 - Carrelage]							23.04.2014
645 - CAP - Carrelages en c ramique, pierre naturelle et artificielle							Page: 6
R	Code	Texte	GQ	Quantit	Uni	Prix	Montant
<i>report de la page pr c dente</i>							
	712.101	Matériau Découpée dans carreaux de sol ou plinthes. Plinthe en crémaillère. Marches balancées ou rayonnantes. Fourniture comptée dans pos 711.201 4 escalier : : : :	A	62.00	m		
	741.000	Pose de profilés.					
	741.200	Profilés protège-arêtes.					
	741.207	Profilés en aluminium, y compris fourniture. Désignation du type : : : :	A	82.00	m		
	751.000	Façon de joints à élasticité permanente, y compris nettoyage et couche d'apprêt.					
	751.888	Joints de raccordement, largeur mm 3 à 10, profondeur mm 5. : : : :	A	1'251.00	m		
	800.000	Suppléments -----					
	820.000	Eléments décoratifs -----					
	821.000	Suppléments pour éléments incorporés.					
	821.301	Dans revêtement de paroi. up = fourniture à forfait à comptabiliser Frs 10'000.-- : : : :	A	1.00	up		
total chapitre							
<i>report de bas de page</i>							